



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 116 d)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 29 avril 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Monténégro a l'honneur de se référer à la candidature du Monténégro à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, qui se tiendra à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Monténégro, par lesquels celui-ci réaffirme sa volonté de promouvoir et de respecter tous les droits humains et de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente du Monténégro serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe à la note verbale datée du 29 avril 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Monténégro au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2022-2024**

**Engagements souscrits volontairement et présentés en application
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. Le Monténégro est fermement attaché à la protection et à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. L'accent mis sur les droits humains se fonde sur toutes les politiques et stratégies nationales, reflétant ainsi notre attachement aux valeurs démocratiques et notre engagement en faveur de la prospérité, du bien-être et d'un avenir meilleur pour nos citoyennes et citoyens. Les priorités nationales démontrent notre attachement aux valeurs et principes sur lesquels repose un ordre international fondé sur des règles. Nous sommes résolus à mettre en œuvre des réformes qui permettront le développement durable et le progrès économique de notre société, de manière continue et dans tous les domaines.
2. Le Monténégro reste fermement résolu à renforcer l'état de droit et à lutter contre toutes les violations des droits humains. Il a toujours donné l'exemple d'un pays où régnait l'harmonie ethnique et dans lequel les droits et libertés des membres de toutes les religions et nations sont également estimés et respectés. Par conséquent, la protection de la diversité culturelle, ethnique et confessionnelle reste une priorité nationale. Le Monténégro entretient de bonnes relations avec ses voisins et il est de notoriété publique que le pays est un facteur de stabilité dans la région, en tant qu'agent de promotion de la paix, de l'harmonie pluriethnique et de la coopération régionale.
3. Il est impératif de respecter les droits humains et les libertés ; c'est pourquoi, au-delà du niveau national, le Monténégro soutient généralement la communauté internationale au sens large dans l'action qu'elle mène pour prévenir la violation des droits et la suppression des libertés dans le monde entier. Par notre exemple positif, nous cherchons à encourager les autres pays à prendre des mesures décisives et axées sur les résultats, ce qui contribuera en fin de compte à une meilleure qualité de vie pour leurs citoyennes et citoyens.
4. Le Monténégro est membre de presque toutes les instances multilatérales traitant des droits humains. En tant que partenaire fiable de la communauté internationale, nous entendons poursuivre cette pratique, appeler l'attention sur les lacunes et promouvoir les bons exemples et les bonnes pratiques en matière de respect des droits humains et des libertés. Notre volonté résolue est également confirmée par notre précédent mandat au Conseil des droits de l'homme durant la période 2013-2015, avec lequel nous avons toujours eu des liens de coopération ouverts et fructueux. Nous sommes fiers que, durant notre mandat au Conseil, des progrès importants aient été faits et des documents importants négociés, dans le cadre desquels les États se sont en outre engagés à améliorer la situation des groupes vulnérables, comme dans le pacte mondial sur les réfugiés. Durant notre mandat, nous avons constamment et fermement préconisé l'amélioration des aspects des droits humains en faveur desquels nous nous étions engagés dans le cadre des promesses que nous avons faites au cours de notre candidature précédente.
5. Le fait que le Monténégro ait déjà été membre du Conseil des droits de l'homme et qu'il soit actuellement membre du Conseil économique et social est utile à de

nombreux égards mais également en ce qui concerne le développement national ainsi que le renforcement des institutions et celui des capacités spécialisées. Cette expérience a constitué une incitation supplémentaire à renforcer les démarches nationales en matière de protection et de promotion des droits humains et contribué à renforcer le dialogue national sur les droits humains.

6. Le développement durable, la croissance économique, la prospérité et l'amélioration continue du niveau de vie de nos citoyennes et citoyens sont au nombre des principales priorités du Gouvernement. Nous sommes convaincus que le respect des droits humains est de la plus haute importance pour atteindre les objectifs respectifs.

7. Il est impératif de protéger les droits fondamentaux et nous sommes convaincus que des pays comme le Monténégro, bien que de petite taille, peuvent grandement contribuer à apporter une réponse globale aux graves violations des droits humains, mais également se faire l'avocat de la protection et de la promotion des droits humains. Notre principe directeur est que nous souhaitons contribuer au renforcement de la réponse mondiale face aux violations des droits humains. Nous demeurons résolus à participer à la protection des droits humains et à la promotion des principes et des normes en la matière au niveau mondial.

Au niveau international

8. Le Monténégro reste attaché à un système multilatéral fondé sur des valeurs et des principes universels avec, en son centre, l'Organisation des Nations Unies, qui est capable d'apporter une réponse adéquate aux crises, défis et menaces mondiales. En outre, le Monténégro :

a) encourage et soutient activement l'intégration des droits humains dans tous les aspects des opérations de l'ONU ;

b) est attaché à la protection et à la promotion des droits humains, des valeurs démocratiques et de l'état de droit, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité pour les violations des droits humains et les atteintes à ces droits ;

c) est résolu à continuer d'améliorer la situation des femmes et des filles, de protéger les droits des enfants ainsi que ceux des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de protéger la liberté des médias et l'action de la société civile, et de lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif. Nous préconisons des rôles plus importants pour les femmes, en tant que dirigeantes, décideuses de haut niveau et parties prenantes dans la prévention et le règlement des conflits et la réconciliation. Notre engagement ferme dans ce domaine est corroboré par notre présidence du Conseil exécutif de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2018 ;

d) est fermement attaché à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, à mobiliser tous les acteurs et à appliquer les politiques existantes au niveau international pour améliorer le statut et la sécurité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Le Monténégro est considéré comme un moteur régional dans ce domaine ;

e) soutient fermement les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits humains et tous les efforts déployés pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe plus fort et plus efficace. Nous sommes en faveur d'un dialogue global, inclusif et large afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil et d'ajouter aux réalisations et aux succès existants de cet organe de l'ONU.

9. Le Monténégro est membre de presque toutes les conventions relatives aux droits humains et des protocoles y relatifs et soumet dûment des rapports sur leur

application. En outre, il rend compte régulièrement de la situation des droits humains dans le pays et a mené à bien trois cycles de l'Examen périodique universel. Il s'est engagé volontairement à élaborer un rapport d'étape entre les deux cycles, et se prépare également à élaborer son quatrième rapport national en 2022.

10. Le Gouvernement monténégrin s'efforce constamment d'améliorer le mécanisme de transmission et de centralisation des informations recueillies de cette manière. Le Monténégro est l'un des pays pilotes à avoir créé une base de données relative au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour transmettre l'information et suivre l'application des recommandations concernant les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Ce logiciel facilitera le suivi de l'application des recommandations ainsi que l'élaboration des rapports conformément aux prescriptions des organes conventionnels et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits humains.

11. Nous collaborons de manière continue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer les capacités institutionnelles et améliorer les compétences de nos professionnels et experts dans le domaine des droits humains. Nous suivons tout particulièrement les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, auxquelles le Gouvernement monténégrin a envoyé une invitation permanente à se rendre au Monténégro et à visiter ses institutions.

Cadre national

12. Le Monténégro œuvre en permanence au renforcement du système de protection et de promotion des droits humains en améliorant le cadre juridique, en encourageant le respect et la protection des droits humains et en sensibilisant l'ensemble de la société à cette question. Nous avons mis en œuvre des réformes globales pour faire concorder le cadre national avec les normes internationales et nous restons attachés à améliorer encore les politiques et la législation en place.

13. Notre objectif est qu'un dialogue national sur les droits humains soit effectivement mis en œuvre, ce qui devrait contribuer à une application intensive des normes internationales. Nous organisons des cours et des formations sur les droits humains dans les domaines de la promotion des droits humains et de la protection contre la discrimination à l'intention des fonctionnaires, des juges et des procureurs, des agents de police, des travailleurs sociaux et du personnel médical. Nous avons obtenu les résultats suivants dans un certain nombre de domaines d'une importance cruciale :

a) L'une des priorités du Gouvernement est la protection et la promotion des droits de l'enfant. Nous avons fait des progrès remarquables en ce qui concerne le traitement des enfants en milieu ouvert au moyen de programmes de placement en famille d'accueil et dans les domaines de la prévention de la violence et de la protection des enfants, et nous avons assuré l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Nous collaborons avec toutes les organisations internationales et non gouvernementales concernées pour améliorer la vie de tous les enfants de notre pays, en particulier celle des enfants les plus vulnérables, et pour garantir qu'ils aient un meilleur avenir. Nous avons adopté des stratégies et des démarches adaptées aux enfants dans un certain nombre de domaines afin de soutenir le développement et le plein exercice des droits de l'enfant ;

b) Le Monténégro a obtenu des résultats notables en matière de protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). En juillet 2020, le Parlement monténégrin a adopté la loi relative au partenariat de vie des personnes de même sexe, mesure importante en faveur de l'égalité dans notre société et de la tolérance dans ce domaine. Cette loi est le résultat de l'action

conjuguée du Gouvernement et des organisations non gouvernementales qui ont œuvré de concert pour élaborer le texte. Elle régleme la subsistance du ménage, qui est l'une des conséquences les plus importantes du partenariat, et les relations patrimoniales entre les partenaires et leur statut fiscal au regard des avantages fiscaux découlant de la vie en communauté. En outre, les partenaires ont les mêmes droits et obligations que les autres personnes assurées en matière d'assurance maladie et de soins de santé, en fonction de leur pension de retraite et de leur assurance invalidité, et ils ont également les mêmes droits en matière de protection sociale et de protection de l'enfance ainsi que d'autres droits et obligations, du fait de leur communauté de vie ;

c) Le Monténégro œuvre sans discontinuer à prévenir toute forme de discrimination fondée sur le handicap. Nous avons fait concorder la législation interne avec les normes internationales les plus strictes. Le Monténégro a adopté une loi distincte interdisant expressément toute forme de discrimination fondée sur le handicap. La Stratégie de protection contre la discrimination envers les personnes en situation de handicap et de promotion de l'égalité pour la période 2017-2021 a été adoptée ainsi que le plan d'action y relatif. Les fondements juridiques ont été renforcés par un certain nombre de campagnes de sensibilisation du public et de campagnes éducatives destinées à divers groupes cibles. Beaucoup a été fait afin de créer les conditions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder aux installations publiques et de les utiliser ;

d) Le Monténégro a obtenu des résultats importants dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Au niveau national, la démarche globale en matière d'égalité des genres est axée principalement sur trois priorités : accroître la participation des femmes à la vie politique, lutter contre la violence à l'égard des femmes et démarginaliser les femmes ;

e) Durant le conflit dans notre région, le Monténégro a fourni de l'aide et un appui aux réfugiés et aux personnes déplacées. Nous menons de nombreuses activités visant à améliorer le statut social et économique des réfugiés et des personnes déplacées, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'éducation, les soins de santé, la protection sociale et des solutions de logement permanentes. Le Monténégro a adhéré aux principaux instruments juridiques internationaux régissant ce domaine et renforce son cadre institutionnel et législatif national en la matière ;

f) La liberté des médias et la sécurité des journalistes sont des piliers indispensables de toute société démocratique et figurent donc en tête de la liste des priorités du Gouvernement monténégrin. Celui-ci s'est engagé à améliorer le climat ambiant afin que les professionnels des médias puissent travailler en toute liberté et sans perturbation et réaliser des reportages objectifs et précis sans aucune crainte ni obstacle. Il est impératif que le Gouvernement prévienne les violences contre les journalistes et les professionnels des médias et mène des enquêtes impartiales, rapides et efficaces afin de traduire en justice les auteurs d'attaques et d'infractions contre les journalistes.

14. Le Gouvernement est résolument attaché à coopérer avec les représentants de la société civile, en tant que partenaires importants pour la promotion et la protection des droits humains dans le pays. La société civile continue de participer aux groupes de travail chargés d'élaborer des lois et des documents stratégiques et met en œuvre des initiatives et des projets conjoints avec le Gouvernement. La coopération avec les organisations non gouvernementales s'est encore améliorée après la mise en place d'un modèle décentralisé de financement de leurs projets au moyen du budget de l'État.

Engagements souscrits volontairement par le Monténégro dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024.

15. Le Monténégro s'engage à :

a) mener des activités visant à promouvoir la coopération multilatérale et la participation de tous les acteurs pour ce qui est d'atteindre dans le monde entier les normes en matière de droits de l'homme ;

b) défendre et promouvoir les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains à tous les niveaux, notamment durant les crises et les problèmes complexes ;

c) coopérer pleinement avec la société civile et faire œuvre de sensibilisation aux fins de l'instauration d'un climat permettant une participation importante et sans entrave de la société civile aux travaux du Conseil des droits de l'homme ;

d) promouvoir le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'Organisation des Nations Unies ;

e) promouvoir le dialogue interculturel entre les États Membres afin de favoriser la compréhension et les relations entre les différentes cultures et les différents peuples ;

f) aider le Conseil des droits de l'homme dans ses travaux et lui apporter le soutien nécessaire pour renforcer son efficacité et son efficience ;

g) œuvrer au renforcement du rôle joué par le Conseil des droits de l'homme dans la prévention des conflits et l'aider à faire face aux nouvelles crises et aux nouveaux conflits ;

h) soutenir pleinement les travaux et l'exécution du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que l'indépendance et l'intégrité de son bureau ;

i) promouvoir les activités et l'indépendance des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et des organes conventionnels afin d'améliorer la situation des droits humains dans le monde ;

j) continuer de faire campagne pour le renforcement de l'Examen périodique universel, promouvoir activement ce mécanisme et échanger les expériences et les bonnes pratiques liées à l'Examen ;

k) continuer de demander à tous les États de prendre des mesures pour abolir la peine capitale.

16. À l'avenir, le Monténégro continuera de protéger et de promouvoir les droits humains au niveau national et de :

a) Promouvoir et renforcer le dialogue national sur les droits humains et améliorer la coopération entre tous les acteurs concernés ;

b) Renforcer les capacités des institutions compétentes en matière de droits humains et les qualifications des professionnels et des experts ;

c) Développer les politiques nationales et continuer à les faire concorder avec les normes internationales dans le domaine des droits humains ;

d) Continuer à développer les mécanismes de protection des droits humains des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), les groupes minoritaires, les personnes en situation de handicap, les enfants, les personnes âgées, les personnes déplacées et les migrants ;

e) Continuer à protéger et à faire accepter les défenseur(seuse)s des droits humains, quels que soient leur genre, leur âge, leur origine ethnique ou leur statut social ;

f) Veiller à ce que la lutte contre la traite des êtres humains soit menée avec détermination, notamment dans les domaines de la prévention, de la protection des victimes et des poursuites pénales, ainsi qu'en matière de partenariats, de coordination et de coopération internationale ;

g) Rester résolu à faire face à une crise environnementale mondiale et à promouvoir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ;

h) Continuer à mener une action axée sur les besoins et les priorités des jeunes aux fins de leur participation au développement social, politique, économique et culturel de la société ;

i) Continuer à respecter ses obligations internationales en soumettant régulièrement des rapports aux organes conventionnels et en appliquant leurs recommandations.
